

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°09/2023**

**Attribution du marché de fourniture de repas scolaires en  
liaison froide à la société API RESTAURATION**

**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,  
Vu la délibération n°053-2023 du 22 juin 2023 approuvant le lancement d'une consultation publique pour la fourniture de repas scolaires,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 juin 2023,  
Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 17 juillet 2023,  
Considérant l'offre présentée par la société API RESTAURATION, sise cuisine du bassin de Thau, 3 Rue Nicolas Appert, à Gigean (34770),

**DECIDE**

1. D'attribuer le marché de restauration scolaire à la société Api Restauration, à compter du 4 septembre 2023 et pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois.
2. D'approuver l'offre financière de la société Api Restauration pour l'offre de base « 5 composantes », soit un prix unitaire de 3,45€HT et 3,64€TTC pour le repas scolaire, et 3,45€HT et 3,64€TTC pour le panier repas.

*Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28 juillet 2023*

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.